

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_63

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 mai 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 28 avril 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, M. Fabrice GYSELINCK, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.
Mme Gina COCHET a donné pouvoir à Mme Laetitia BETEMPS.

M. Roland CAGNIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal n° DEL2023_76 du 11 septembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé son règlement intérieur, actuellement en vigueur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au vu du récent renouvellement du conseil municipal, de petites évolutions réglementaires et du contenu de ce document, qui prévoit une adoption dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur voté en 2023.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur, qui a fait l'objet d'échanges et discussions entre élus, en amont de la présente séance (**annexe n° 2**).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, majorité (25 voix – Mme FERRARINI, MM EVREN, MASSELINE et REMOND ont voté contre) décide :

➔ d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal, tel que présenté (**annexe n° 2**).

Le Secrétaire de séance



Roland CAGNIN

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 06 MAI 2026

Notifié par mise en ligne le : 07 MAI 2026

Le directeur général des services

